

Date de la convocation  
15/06/2023



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du lundi 19 juin 2023

**Nombre de Conseillers**  
**15 Membres en exercice**  
**12 Membres présents**  
**1pouvoir**  
**13 Membres votants**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

**Présents** : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT

**Pouvoir** : Jacques VROMANT qui a donné pouvoir à Sophie GOMMET

**Absents excusés** : Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Jacques VROMANT

**Désignation du secrétaire de séance** : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 20 heures 45 minutes.

**En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour :**

0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :  
NEANT

**Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 25 mai 2023**

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

(A noter, « en aparté » la remarque de Pierre-Marie GAURY concernant le non-réception de la convocation et du CR du 25 mai. Ce constat est confirmé par JC. CARPENTIER & M. ARDOUVIN après avoir vérifié la liste de diffusion du précédent compte rendu et convocation, 3 personnes ne figurent pas dans la liste de diffusion, qui sont, JM. DRIVET, C. GAVARD & PM. GAURY.

Une liste de diffusion, correspondant à l'ensemble des élus du conseil municipal existe depuis sur la messagerie Outlook. M. ARDOUVIN va vérifier avec la secrétaire de mairie les listes de diffusion pour éviter ce type d'incident).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. DELIBERATION 2023 24 : REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVIS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **DONNE** un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

#### **Eléments de discussion :**

**M. Le Maire** présente les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers pour notre agglomération.

- D'une façon générale, l'agglomération souhaite mettre tout en œuvre pour faciliter le geste de tri par les concitoyens.
- Les foyers des particuliers de type collectif de certaines communes auront la possibilité de déposer leurs déchets alimentaires dans des bacs installés dans certaines communes. La communauté d'agglomération fournit une première dotation de sacs krafts.

Le contenu des bacs collectés est ensuite traité avec les apports de Grand-Chambéry sur la plateforme de compostage de Champlatt. Pour les foyers de type individuel, le compostage est favorisé.

- Des seuils de collecte ont été votés afin de positionner l'intervention du service de collecte notamment pour les gros producteurs.

Pour information, une exonération de la TEOM peut être demandée par les professionnels qui justifient du respect de leurs obligations de tri des différents flux.

- Tous ces points de règlement mis à jour, le pouvoir de police demeure à la charge de la commune.
- L'arrêté correspondant à cette mise à jour doit être établi par chaque commune.

## **2. DELIBERATION 2023 25 : CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : AVENANT A LA CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (SMI)**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants,

ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

<b>Intervention</b>	<b>Tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
Journée	370 euros
Demi-journée	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Éléments de discussion :**

**M. BEGET & JM. DRIVET** précisent le contenu de cette mise en place.

Un poste de secrétaire de mairie itinérante est créé au centre de gestion. La personne pourra intervenir, ponctuellement et/ou régulièrement en fonction des besoins.

En contrepartie les tarifs de mise à disposition sont revus à la hausse pour compenser les frais de déplacement.

**PM. GAURY** demande si ces tarifs sont négociables.

**M. BEGET** répond que non.

Les tarifs, journée & ½ journée, sont augmentés de plus de 25%.

**M. Le Maire** rappelle le besoin de cette fonction pour toutes les communes. Des « travaux » ont été entrepris, par les sénateurs, députés et autres instances publiques en région et au département pour essayer de revaloriser cette fonction.

Nous concernant, il est urgent de travailler à un poste complémentaire de secrétaire mutualisé entre nos communes voisines, du Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat & Saint Jean de Chevelu pour épauler ou remplacer des postes existants.

### **3. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA SAS POUR LES TRAVAUX D'EMMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

**M. Le Maire** rappelle la mission du mandat proposé par la SAS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'emménagement de notre centre bourg.

**M. Le Maire** présente également en parallèle, le document de travail évoqué en commission du centre bourg. Le document reprend potentiellement le périmètre impliqué, le point d'avancement et la mission phasée pour ce projet.

Ce mandat d'étude d'un montant de 10 k€ht, s'étale sur plusieurs années. Des coûts correspondant à un architecte urbaniste/paysagiste, des relevés de réseaux et topographiques sont estimés à hauteur de 60 k€ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ce mandat et autres documents pour avancer sur ce projet d'emménagement de notre centre bourg.

#### 4. **QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

##### **4.1 La Fresque du Climat**

**PM. GAURY**, interroge M. Le Maire sur l'avancement du projet de réunion animée sur le thème de la fresque du climat.

**M. Le Maire** confirme que le point a été évoqué à Grand Lac avec Marie-Claire BARBIER, VP de la transition écologique & Thibaut DERRIEN, Chef de Service Air Energie Climat.

**C. GODINOT**, exprime le ressenti de Julie NOVELLI, VP en charge de l'agriculture à GL, « un ressenti de disparition de l'agriculture sur les 3 premiers chapitres... »

**PM. GAURY** s'étonne de ce ressenti !

**S. GOMET** n'a pas eu ce ressenti.

##### **4.2 SACEM**

**JC. DIJOURD** commente les tarifs de la SACEM pour notre commune, habitants compris en 501 & 2 000 habitants. Hors Événements de célébrations nationales.

A ce jour, la commune est concernée uniquement par ce type d'évènement. Excepté le Téléthon qui a une convention spécifique.

Les tarifs sont :

- Pour 2 événements, 163,92 €ht
- Pour 3 événements, 245,87 €ht
- Événements illimités pour 327,83 €ht

Il est décidé de ne pas adhérer à cet abonnement.

##### **4.3 Orchestre Pays de Savoie**

**JC. DIJOURD** informe les membres du conseil municipal du montant de 2 000 €ht/ soirée pour la production de cet orchestre.

**JC DIJOURD** est en attente du contenu musical de cette soirée. Alice PORET, la chargée de communication doit le transmettre. Une interrogation demeure tant sur le contenu que la pertinence d'une telle soirée pour notre commune.

##### **4.4 Point Four**

**L. BELINGHERI** fait le point d'avancement des travaux du four. Les plus gros travaux sont réalisés.

Nous sommes dans la phase de finalisation technique, électricité et huisseries.

##### **4.5 Tour de France du 20 juillet 2023**

**M. Le Maire** rappelle aux élus le passage du tour de France en date du jeudi 20 juillet 2023, sur la RD 1504 entre le Bourget du lac et le tunnel du chat.

La route départementale sera fermée, aux alentours de 12 heures jusqu'à 17 heures.

Le restaurant « La Pause du chat » souhaite l'installation d'un sanitaire mobile, à proximité, pour cette journée.

Après échanges, il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

##### **4.6 Réunion avec les personnes de + de 60 ans,**

**M. BEGET** informe de la rencontre de ce jour, avec JM DRIVET, Sophie GOMET & nos anciens.

On se dirige vers une commission de liquidation de cette association.

Pas de volontaire pour reprendre cette animation.

L'association dispose d'actifs mobiliers dans la salle de l'ancienne école et d'actif financier de l'ordre de 5300€.

##### **4.7 Candidature à l'UNESCO, homme & Biosphère**

**M. ARDOUVIN** informe les élus, de la démarche de Grand Lac, qui souhaite devenir réserve de biosphère auprès de l'Unesco.

La communauté d'agglomération va essayer de décrocher le prestigieux label Man and biosphère auprès de l'Unesco. Un processus qui devrait prendre au moins deux ans et prévoit une large concertation avec le public.

#### 4.8 RLPI (Réglementation Local de la publicité Intercommunale),

M. ARDOUVIN informe les élus des travaux en cours au sein de l'agglomération sur la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Ces travaux s'inscrivent directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

Un état des lieux par commune, va être établi sur ce deuxième semestre 2023.

Un règlement commun intercommunal, par groupement de communes comparables, Zone patrimoine historique, ZP1, 2 & 3 sera ensuite élaboré.

Objectif de mise en place sur 2025.

#### 4.9 Prochaine date du Conseil Municipal

La date retenue est le mercredi 19 juillet 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 22H10.

Jean-Marc DRIVET	Michel ARDOUVIN
	
Maire	Secrétaire



